



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N° 2025-2 DU 02 AVRIL 2025

CM/PV/ DGS/2025-02

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Ouverture de la séance : **19H00**

Daniel GRENIER procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Présents : MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS, Jean-Jacques SEBIRE adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTE, Patrick PIETERS, Thierry LANGLOIS, K. DE CHIVRES, GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, N. LETELLIER, Christelle BONNET, Michel CHIMIER, Gérard LOUKIANENKO, conseillers municipaux.

Excusés : Yves GUEST, Laëtitia MALHERBE Auban AL JIBOURY T. TURPAUD

Pouvoirs : Yves GUEST a donné pouvoir à Jean-Jacques SEBIRE

Absents : Laëtitia MALHERBE, Auban AL JIBOURY, Thierry TURPAUD, Patrice LEQUESNE, Nathalie AUVRAY, N. DOURVILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 6 - Votants : 21

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 mars 2025

Pas d'observations de la part des membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 2024 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-2-01 Finances - Adoption du Compte Financier Unique de l'année 2024.

2026-2-02 Finances - Affectation des résultats de l'exercice 2024.

2026-2-03 Finances - Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)- opération - Aménagement du parc Municipal

2026-2-04 Finances - Application de la fongibilité des crédits budgétaires. Autorisation donnée au Maire de virement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits ouverts

2026-2-05 Finances - Fixation des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025.

2026-2-06 Finances - Adoption du budget primitif - Année 2025.

2026-2-07 Finances - Subventions aux associations - Année 2025

2026-2-08 Finances - Subvention au CCAS pour l'année 2025.

2026-2-09 Finances - Fixation des tarifs des services municipaux et locations communales.

2026-2-10 Finances - Syndicat intercommunal de la piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - participation de la ville de Le Houleme pour l'année 2025.

2026-2-11 Finances - Syndicat Intercommunal de la Piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - Modalités de recouvrement de la participation de la ville

2025-2-12 Finances - Participation des familles, pour les services ALSH

2025-2-13 Finances - Participation des familles, pour les services restauration scolaire et garderie et accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026

2025-2-14 Affaires générales - Bourses communales.

2025-2-15 Ressources humaines – Recrutement de personnel nécessaire au bon fonctionnement du centre de loisirs pour les mois de juillet et août 2025.

2025-2-16 Ressources humaines - Recrutement d'emplois saisonniers pour la période estivale

2025-2-17 Affaires générales – Adoption du règlement Intérieur de la Maison des jeunes

Daniel GRENIER président de séance propose à l'assemblée de traiter une question supplémentaire.

2025-1-04 Finances – Projet d'aménagement du parc municipal – Demandes de subventions

L'ordre du jour ainsi modifié est soumis au vote

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée par le conseil, le Maire rend compte des décisions prises :

Urbanisme

Déclaration d'intention d'alléner (DIA délivrées)

<u>Parcelles</u>	<u>Décisions</u>
AH 477 144 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AI 56 et 57 47B Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AH 681 160 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AC 509 et 512 165 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AH 681 160 Rue du Général de Gaulle	Pas de droit de préemption
AE 698 11 Sente Dupont	Pas de droit de préemption
AC 245 6 Rue de La Rougemare	Pas de droit de préemption
AE 846 20 Rue Gustave Quilbeuf	Pas de droit de préemption
AE 1431 9 Rue Gustave Quilbeuf	Pas de droit de préemption
AE 69 8 Rue Quidel	Pas de droit de préemption
AL 174 13 Rue du général de Gaulle	Pas de droit de préemption

DELIBERATIONS

N°2025-2-01 Finances - Adoption du Compte Financier Unique de l'année 2024.

Rapporteur : Joël MICHEL

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants, le Compte administratif qui était établi par la commune et le Compte de gestion par le comptable publique.

C'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui répond à trois objectifs :

- Fournir une information budgétaire et comptable plus simple et plus lisible :

- Fournir également une information enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Simplifier le travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect des prérogatives respectives de chacun) car sa production est totalement dématérialisée.

La ville du Houllme a fait partie de la seconde vague liée à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et a procédé en 2022 à l'adoption de son premier CFU.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégage les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Autorisées	Réalisées	Reste à réaliser Au 31/12/24
(Chap. 20) Immobilisations Incorporelles	9 980.00	3 108.00	
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	65 189.40	60 385.61	1 422.00
(Chap. 23) Immobilisations en cours	169 315.12	54 238.20	
Total dépenses d'équipement	244 484.52	117 731.81	1 422.00
(Chap. 16) Remboursements emprunts	193 000.00	192 534.94	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	437 484.52	310 266.75	1 422.00
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	864.00	864.00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	438 348.52	311 130.75	1 422.00
Solde d'exécution négatif de 2024 reporté			
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	438 348.52	311 130.75	1 422.00
RECETTES	Autorisées	Réalisées	Reste à réaliser Au 31/12/24
(Chap. 13) Subventions d'investissement	42 581.44	38 366.08	9 657.76
(Chap. 16) Emprunts			
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves	134 760.35	130 119.77	
(Chap. 27) Autres Immobilisations financières	13 200.00	12 796.00	
Total des recettes réelles d'investissement	190 541.79	181 281.85	9 657.76
(Chap. 021) Virement de la sect. de Foncl.			
(Chap. 040) Opération d'ordre	92 340.07	92 340.07	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	864.00	864.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	283 745.86	274 485.92	
Solde d'exécution positif reporté	154 602.66		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	438 348.52	274 485.92	9 657.76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
(Chapitre 011) Charges à caractère général	1 323 500.00	1 267 703.58
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	2 634 847.84	2 523 377.46
(Chap. 014) Atténuation de produits	3 000.00	
(Chap. 65) Autres charges de gestion courante	262 010.29	261 536.31
Total des dépenses de gestion des services	4 223 358.13	4 052 617.35
(Chap. 66) Charges financières	96 507.31	96 160.02
(Chap. 67) Charges spécifiques	12 000.00	8 387.85
(Chap. 68) Dotations aux amortissements	5 000.00	80.33
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 336 865.44	4 157 245.55
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre section	92 340.07	92 340.07
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	4 429 205.51	4 249 585.62
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 429 205.51	4 249 585.62
RECETTES	Autorisées	Réalisées
(Chap. 13) Atténuation de Charges	25 000.00	22 523.77
(Chap. 70) Produits des services, domaines	359 198.00	344 809.13
(Chap. 73) Impôts et taxes (sauf 731)	271 434.00	271 284.80
(Chap. 731) Fiscalité locale	2 304 654.85	2 295 337.55
(Chap. 74) Dotations et participations	1 216 683.08	1 146 605.10
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	145 000.00	161 459.24

Total des recettes de gestion des services	4 321 969,93	4 242 019,59
(Chap. 76) Produits financiers	3 000,00	2 337,24
(Chap. 77) Produits spécifiques	894,73	3 121,26
(Chap. 78) reprises amortissement, dépréciations	14 183,92	14 264,25
TOTAL DE L'EXERCICE	4 340 048,58	4 261 742,34
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	89 156,93	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 429 205,51	4 261 742,34

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024				
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	Autorisées	Réalisées	Restes à Réaliser	Total cumulé
Dépenses exercice 2024	438 348,52	311 130,75	1 422,00	312 552,75
Recettes exercice 2024	283 745,86	274 485,92	9 657,76	284 143,68
Résultat section d'investissement 2024		-36 644,83	+ 8 235,76	
Report exercice 2023	154 602,66	+ 154 602,66		
Résultat de clôture section d'investissement 2024		+ 117 957,83	+ 8 235,76	+ 126 193,69
FONCTIONNEMENT	Autorisées	Réalisées		Total cumulé
Dépenses exercice 2024	4 429 205,51	4 249 585,62		4 249 585,62 (B)
Recettes exercice 2024	4 340 048,58	4 261 742,34		4 261 742,34 (A)
Résultats de la section de fonctionnement 2024		12 156,72		+ 12 156,72
Report exercice 2023	+ 89 156,93	+ 89 156,93		
Résultat de clôture section de fonctionnement 2024		+ 101 313,65		+ 101 313,65
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				
		Résultat de clôture section de fonctionnement 2024		+ 101 313,65
		Résultat de clôture section d'investissement 2024		+ 126 193,59
		RESULTAT CUMULE 2024 (FONCT. +INVEST)		+ 227 507,24

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

LE QUORUM CONSTATÉ

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique de la ville au titre de l'exercice 2024,

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Joël MICHEL 2nd Adjoint

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide

- **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2024 de la ville du Houllme lequel peut se résumer par les tableaux présentés ci-dessus.

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2025-2-02 - Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2024.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'année 2024, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le Compte Financier Unique de l'année 2024 présente un excédent de fonctionnement de + 101 313,65 € se décomposant comme suit :

- Résultat reporté de l'exercice 2023 + 89 156,93 €
- Résultat de l'exercice 2024 + 12 156,72 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

CHAP. R002 – Excédent de fonctionnement reporté	16 313.65 €
CHAP. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	85 000.00 €

**N°2025-2-03 Finances – Actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)-
opération - Aménagement du parc Municipal**

Rapporteur : Daniel GRENIER

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le conseil municipal avait autorisé la création d'une autorisation de programme intitulée « **2024AP1 - AMÉLIORATION CADRE DE VIE** » intégrant le projet d'aménagement du parc municipal

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Au stade des études PRO finalisées le coût estimatif de cette opération est de **1 368 272.40€ TTC**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ décide** d'actualiser l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour la période 2024-2026

AP/ Crédits budgétaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus
Dépenses prévisionnelles	32 568	70 000	1 265 704.40

CP/ Crédits budgétaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Subventions attendues			576 190.20
Autofinancement	32 568	70 000	689 514.20

N°2025-2-04 Finances – Application de la fongibilité des crédits budgétaires. Autorisation donnée au Maire de virement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits ouverts

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter, à partir de l'année 2025 cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitre avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à partir de l'année 2025.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ décide** d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à partir de l'année 2025

N°2025-2-05 Finances - Fixation des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025

Rapporteur : Daniel GRENIER

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, la délibération des taux de la fiscalité directe locale doit faire l'objet d'un vote distinct de celui du Budget.

À partir de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de faire évoluer le taux de TH (qui s'applique à la TH sur les résidences secondaires et à la TH sur les logements vacants si instaurée). La délibération de vote des taux pour 2023 devra par conséquent prévoir le vote d'un taux de TH.

Cependant les variations du taux de TH sont encadrées par l'article 1636 B sexies du code général des impôts. Ainsi, en cas de variation différenciée des taux des impôts locaux, le taux de TH ne peut pas augmenter plus (ou diminuer moins) que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son évolution est plus faible.

Depuis 2021, le montant de la TFPB départemental a été transféré en compensation à la commune. Ce transfert n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune. Afin de neutraliser ces écarts, il a été appliqué un Coefficient Correcteur de : 0,934826 (celui-ci, est calculé par les services de l'État). Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour rappel en 2024, le taux de TFPB de 54,26%, qui avait été voté par l'assemblée correspondait à la somme du taux FPB communal de 2020 (28,90%) et du taux départemental de la TFPB de 2023 (25,36%) conformément aux dispositions de la réforme de la fiscalité locale.

Ainsi, conformément aux orientations budgétaires de l'année 2025 et après avoir entendu l'exposé du rapporteur le conseil municipal approuve à l'unanimité **DE FIXER** 2025, les taux de la fiscalité pour l'année 2025 comme suit

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	54,26%.
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB)	79.15%
Taxe d'habitation (TH) – résidences secondaires	15.57%.

N°2025-2-06 Finances - Adoption du budget primitif - Année 2025

Rapporteur : Daniel GRENIER

Lors de sa séance du 12 mars 2025, le conseil municipal a débattu et arrêté les orientations budgétaires de la ville pour 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2024		16 313,65		117 957,83
Mouvements réels	4 214 825,65	4 304 512,00	838 317,59	614 359,76
Mouvements d'ordre	106 000,00	0,00	0,00	106 000,00
TOTAL	4 320 825,65	4 320 825,65	838 317,59	838 317,59

Soit un budget prévisionnel (fonctionnement + investissement) de : **5 159 143,24 €** en hausse de près de 7 % par rapport à l'année 2024.

Le rapport a présenté aux élus lors de la séance les documents budgétaire accompagnés d'une note synthétique

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 et d'autoriser le Maire à solliciter si nécessaire, les différentes subventions pour les différents projets inscrits dans le présent BP.

N°2025-2-07 Finances - Subventions aux associations – Année 2025

Rapporteur : Nadine POCHON

Chaque année une délibération est nécessaire pour ventiler nominativement les subventions aux différentes associations et permettre leur mandatement. Malgré la forte poussée inflationniste qui grève les budgets de nos villes et singulièrement celui d'une collectivité comme la nôtre la municipalité a fait le choix de maintenir son soutien au monde associatif du territoire.

Sur proposition du rapporteur,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** d'attribuer les subventions aux associations suivantes

NOM DE L'ASSOCIATION	Attributions Année 2024	Propositions Année 2025
Association Laïque – Sections	6 123 €	6 123 €
Coopérative scolaire - Louis ARAGON/Jacques PREVERT	1 710 €*	1 829 €*
Coopérative maternelle J. Picart Ledoux	625 €*	476 €*
Coopérative maternelle J. Lurçat	445 €*	340 €*
Groupement des Parents d'élèves du primaire (GPE)	135 €	135 €
Association des écoles Houlmoises pour la lecture-A.E.H.L.	1 050 €	1 050 €
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	609 €	609 €
Boule Houlmoise	300 €	300 €
Avenir du Houlme	1 731 €	1 731 €
Tennis de table	161 €	161 €
Club du 3ème âge	2 505 €	2 505 €
Orchestre d'Harmonie du Houlme	10 264 €	10 264 €
Association « bébé boutchou »	86 €	86 €
Club des Chiens de Défense	112 €	112 €
Association des peintres de la Vallée du Cailly	86 €	86 €
Association Malaunay-Le Houlme handball	1 000 €	1 000 €
Judo club Bondevillais	300 €	300 €
Livres sans Frontières	151 €	151 €
Association du musée de l'Homme et de l'Industrie en Haute-Normandie	100 €	100 €
Association Foyer pour Adultes « Les Fougères»	90 €	90 €
Secours Populaire Français	295 €	295 €
Tennis club du Houlme	942 €	942 €
Association Donneurs de Sang Bénévoles	68 €	68 €
Les chats du Houlme	250 €	250 €
Trait d'Union - L'association des parents d'élèves du collège Jean ZAY		100 €

* Variation d'une année sur l'autre en fonction du niveau des effectifs de l'école

N°2025-2-08 - Finances – Subvention au CCAS - Année 2025

Rapporteur : Nadine POCHON

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide d'attribuer une subvention de 20 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville. Cette subvention sert à couvrir les frais de fonctionnement.

N°2025-2-09 Finances - Fixation des tarifs des services municipaux et locations communales

Rapporteur : Nadine POCHON

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide de valider l'ensemble de la tarification des services municipaux telle comme suit

↳ **Des droits de place (marché – Fête foraine – stationnement sur le domaine public des commerçants non sédentaires)**

Tarif du mètre linéaire	Voté en 2024/2025	Propositions 2025-2026
Tarif A (marché)	1.00 €	1.00 €

La durée de stationnement est soumise à autorisation et fixée à une demi-journée.
Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2025

Des insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Surfaces	Adhérents du HOULME 2024/2025	Propositions 2025/2026	Extérieurs du HOULME 2024/2025	Propositions 2025/2026
2,5*9 m	49 €	50 €	78 €	80 €
6*9	91 €	93 €	124 €	126 €
5,5*11,5	158 €	161 €	228 €	298 €
19*11,5	275 €	280 €	369 €	376 €
PAGE ENTIERE SANS DISTINCTION	822 €	840 €		

Une publicité en couleur est fixée à 150% de la publicité en noir et blanc.

↳ **Tarification funéraire**

Concessions	Tarifs 2024/2025	Propositions 2025/2026
Concession 30 ANS	315.00	335.00
Renouvellement de Concession pour 15 ans	165.00	185.00
Droit de superposition à partir du 2ieme corps	100.00	120.00
Pour les corps supplémentaires aux concessions perpétuelles et centenaires existantes	370.00	390.00
Concession enfant 30 ANS	80.00	100.00
Renouvellement de Concession enfant pour 15 ans	45.00	65.00
Redevance scellement d'urne	55.00	75.00

À partir de 3 corps obligation de caveau

Vacation de police	Tarifs 2024/2025	Propositions 2025/2026
Vacation de police*	20 €	20 €

Columbarium	Tarifs 2024/2025	Propositions 2025/2026
Columbarium 30 ANS	950 €	970 €
Taxe de superposition au moment du dépôt de la 2 nd urne	105 €	125 €

Cavurnes	Tarifs 2024/2025	Propositions 2025/2026
Cavurne 30 ans	205.00	225.00
Au dépôt de la 2 ^{ème} urne	55.00	75.00
Renouvellement pour 15 ans	105.00	125.00

↳ **Location des salles communales**

Propositions de tarifs Pour l'année 2025/2026	TARIFS PARTICULIERS LE HOULME	TARIFS PARTICULIERS EXTERIEURS	TARIF PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS
(Foyer) 1er jour	500,00 €	632,00 €	250,00 €
(Foyer) 2ème jour	143,00 €	173,00 €	80,00 €
(Levasseur) 1er jour	153,00 €	202,00 €	90,00 €
(Levasseur) 2ème jour	71,00 €	87,00 €	40,00 €

Location vaisselle foyer	110,00 €	150,00 €	60,00 €
Location vaisselle Levavasseur	60,00 €	100,00 €	40,00 €

Forfait ménage

- Foyer.....110.00 euros
- Salle Lucien Levavasseur,.....85.00 euros

Tarifs pour la vaisselle cassée ou manquante

Les tarifs suivants seront appliqués pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante:

Assiette plate	1.50	Cuillère à café	1.00
Assiette creuse	1.50	Grande cuillère	1.00
Assiette à dessert	1.50	Coupelle sucre	1.00
Verre à vin	1.50	Corbeille à pain	1.00
Tasse	1.00	Verseuse à café	5.00
Fourchette	1.00	Carafe à eau	5.00
Couteau	1.00		

Conditions particulières pour les locations de salles

Lors de la réservation de la salle une convention de mise à disposition de la salle communale sera signée par le réservataire et la ville. Le réservataire devra alors s'acquitter de 30% de la somme correspondant au prix de la location. En cas de désistement cette somme ne sera pas restituée.

Le solde sera à verser le jour de la prise des clés en mairie .

Pour les associations de la ville, la mise à disposition d'une salle communale est consentie à titre gracieux. Par ailleurs un état des lieux sera effectué avant chaque mise à disposition. Les utilisateurs (y compris pour les associations) devront remettre la salle en bon état et suivant l'état des lieux initial. En cas de manquement la Mairie appliquera le forfait ménage.

Une caution d'un montant de 250 € sera également demandée lors de la réservation pour les particuliers et associations). Elle pourra être encaissée en tout ou partie en cas de dégradations.

↳ Loyers des propriétés communales

Loyer Mensuel	Proposition 2025/2026
11, place des Canadlens	450 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2025. ;

N°2025-2-10 Finances - Syndicat intercommunal de la piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - participation de la ville de Le Houleme pour l'année 2025.

Rapporteur : Joël MICHEL

Comme chaque année la ville doit acter le montant de sa participation à la gestion de la piscine intercommunale Le Houleme-Notre Dame de Bondeville.

Le besoin à couvrir pour le fonctionnement du syndicat en 2025 est de **622 000 €** pour les deux villes (contre 612 000 en 2024 en augmentation de 1.63 %).

La participation de chaque ville, est déterminée en tenant compte de sa population et de son potentiel fiscal.

Participation du Houleme	Montants
Par rapport à la population : 27 1132* 4192]	115 384.79
Par rapport au potentiel fiscal : (157.9665*845.42]	135 478.40
TOTAL	250 863,19

Pour l'année 2025 cette participation est estimée à **250 863,19 €** (contre 247 206.56 € en 2024), soit une augmentation de + 1,47% par rapport à l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

Le conseil municipal valide le montant de la participation de la ville à hauteur de **250 863,19 €**.

N°2025-2-11 Finances - Syndicat Intercommunal de la Piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - Modalités de recouvrement de la participation de la ville.

La ville souhaite en 2025 reconduire le principe de la fiscalisation de sa participation au syndicat intercommunal de la piscine et d'en définir les modalités d'application.

Daniel GRENIER précise qu'à compter de février 2025, la Ville du Houllme devra prendre à charge le transport des enfants des écoles du Houllme vers la piscine.
 Cette dépense était jusque-là payée par le syndicat.

Joël MICHEL précise que la ville du Houllme a eu connaissance tardivement de cette prise en charge qui n'est pas compatible avec les statuts du syndicat.

Florence CHAPELIERE s'étonne de la manière dont a été traité ce dossier. Elle affirme que cette affaire aurait dû être évoquée en séance du syndicat de la piscine.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fiscaliser à hauteur de 100 %, la participation de la ville au fonctionnement du syndicat soit 250 863,19 €.

N°2025-2-12 - Participation des familles, pour les services ALSH

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Le conseil à l'unanimité décide d'adopter la participation des familles pour les prestations d'ALSH sur la période 2025/2026 comme suit :

Tarifs camping ALSH par jour :

(Tarifs applicable au 1^{er} juillet 20245)

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarifs 2024/2025		Tarifs 2025/2026	
		Tarif ALSH Houllmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houllmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	8.50 €	13.50 €	8.70 €	13.80 €
Entre 401 et 699	2	11.00 €	19.00 €	11.25 €	19.50 €
Entre 700 et 999	3	14.00 €	26.00 €	14.35 €	26.65 €
Plus de 1 000	4	16.00 €	35.00 €	16.40 €	35.80 €

Tarifs Séjour 10/14 ans :

(Tarifs applicable au 1^{er} juillet 2025)

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarifs 2024/2025		Tarifs 2025/2026	
		Tarif ALSH Houllmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houllmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	116.00 €	187.00 €	120.00 €	192.00 €
Entre 401 et 699	2	150.00 €	265.00 €	155.00 €	271.00 €
Entre 700 et 999	3	191.00 €	361.00 €	200.00 €	370.00 €
Plus de 1 000	4	230.00 €	488.00 €	240.00 €	500.00 €

Tarifs accueil de loisirs par jour et par enfant pendant les vacances scolaires

(Tarifs applicable au 1^{er} juillet 2025) :

Tranches	QF	Houllmois et personnel communal	Extérieur
-400€	1	5.14€	10.45€
401€-699€	2	6.25€	13.85€
700€-999€	3	7.90€	17.10€
+1000€	4	10.00€	21.70€

Tarif garderie : 1.00€ le matin / 1.00€ le soir

N°2025-2-13 Finances - Participation des familles, pour les services restauration scolaire et garderie et accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Le conseil à l'unanimité décide d'adopter la participation des familles, pour les services restauration scolaire et garderie et accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Tarifs des restaurants scolaires :

3.20 € pour les maternelles	3.70 € pour les primaires
-----------------------------	---------------------------

Une diminution de 0,60 Euros par enfant et par repas sera effectuée pour les familles non imposées sur le revenu et ayant 2 enfants qui prennent leurs repas à la cantine **et résident sur la ville** soit :

2,40 € pour les tarifs réduits maternelles	3.10€ pour les tarifs réduits primaires
--	---

3.95 € pour le personnel communal	5.50 € Personnel enseignant et extérieurs
-----------------------------------	---

4.35 € pour les repas occasionnels

3.70 € pour les jeunes inscrits à la maison des jeunes
--

Tarifs accueil de loisirs par enfant, le mercredi pendant les périodes scolaires :

Tranches	QF	GRILLE UNIQUE : (Houlmols, personnel communal, extérieur)
-400€	1	8.00€
401€-699€	2	9.00€
700€-999€	3	10.00€
+1000€	4	11.11€
Tarif garderie : 1.00€ le matin / 1.00€ le soir		

Tarifs des garderies périscolaires : (Lurcat, Ledoux, Prévert Aragon)

Tranches	QF	Matin	Soir	Matin et soir
-400€	1	1.70€	2.56€	3.65€
401€-699€	2	1.90€	3.00€	3.90€
700€-999€	3	2.15€	3.33€	4.20€
+1000€	4	2.40€	3.54€	4.75€
Extérieur		2.45€	3.60€	4.80€

Pénalités en cas de retard

En cas de retard constatés pour les garderies du soir, une pénalité de 5€ /quart d'heure de retard sera facturé aux familles.

Tarifcation applicable au 1^{er} septembre 2025

N°2025-2-14 Affaires générales – Bourses communales.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Il est rappelé aux membres du conseil que les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs à 699 Euros peuvent se voir attribuer si elles en font la demande, une bourse scolaire communale selon les critères et modalités suivants :

Quotient familial	Montant de la bourse
Moins de 400 €	120.00 €
Entre 401 et 699 €	85.00 €

Celle-ci sera versée en fin d'année 2025.

Le conseil à l'unanimité décide d'adopter à l'unanimité les critères de versement de la bourse communale pour l'année 2025.

N°2025-2-15 Ressources humaines - Recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités du centre de loisirs (ALSH) pour les mois de juillet et août 2025.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Pour assurer l'encadrement des activités du centre de loisirs durant les vacances d'été il est nécessaire de procéder au recrutement des agents suivants

- o Direction ALSH,
- o Référent camping,
- o Référent pédagogique,
- o Animateur camping,
- o Surveillant de baignade,

Ils seront rémunérés:

- Pour les animateur CLSH et camping sur la base du 6^{ème} échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation soit IB : 378, IM : 371, IR 371 ;
- Pour les directeurs, référents, surveillants baignade sur la base du 11^{ème} échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation soit IB : 432, IM : 387, IR 387

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités CLSH pour les mois de juillet et août 2025.

N°12025-2-16 Ressources humaines – Recrutement d'emplois saisonniers pour la période estivale 2025

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Chaque année la ville reconduit l'opération de recrutement d'emplois saisonniers au profit des jeunes Houmois âgés de 16 ans et plus, pendant la période des grandes vacances scolaires pour une durée fixée à 15 jours par emploi.

Les jeunes recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice IB 378, IM : 348, IR 371.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le recrutement en emplois saisonniers de six jeunes pendant la période des vacances pour une durée de 15 jours et dans les conditions précitées.

N°2025-2-17 Affaires générales – Adoption du règlement intérieur de la Maison des Jeunes

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Dans la cadre de sa politique envers la Jeunesse, la commune propose des actions ou activités tout au long de l'année (temps scolaire et période de vacances). Certains temps d'animation se font à la maison des jeunes (MJ).

Le conseil municipal à l'unanimité valide le règlement intérieur de la maison des jeunes.

N°2025-2-18 Finances – Projet d'aménagement du parc municipal – Demandes de subventions – Actualisation du plan de financement

Rapporteur : Daniel GRENIER

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc municipal, la collectivité peut outre des financements - de la Métropole Rouen Normandie (FACIL et FAA) – de l'État (DSIL) solliciter d'autres concours financiers au titre :

- Du Fonds verts pour l'améliorer la résilience climatique de l'espace urbain
- Du Département pour la construction et la rénovation des équipements sportifs et airs de jeux inclusives
- De l'agence nationale du sport pour le développement d'équipements sportifs de proximité
- De l'Agence de l'eau dans le cadre de la prise en compte de l'assainissement pluvial selon les M² déconnectés et les M³ collectés

Ces fonds sont calculés en fonction de l'éligibilité des postes de dépenses ;

Nature de la subvention	Montant de la dépense éligible	Taux	Subventions sollicitées
Fonds verts	146 955.00	30%	44 086.50
Agence Nationale du Sport	128 775.00	40%	51 510.00
Département – volets équipements sportifs	100 000.00	30%	30 000.00

Département - volets équipements inclusifs	70 000.00	30%	21 000.00
Agence de l'eau	Forfait de 25€/m ² de surface de pleine terre végétalisée supplémentaire		26 850,00

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions complémentaires suivants l'enveloppe des dépenses éligibles comme présenté ci-dessus
- D'actualiser le pan de financement de l'opération comme suit :

Financiers	Base subventionnable	Taux	Montant
Agence de l'Eau	<i>Forfait de 25€/m² de surface de pleine terre végétalisée supplémentaire</i>		26 850,00 €
Fonds Vert	146 955,00 €	30%	44 086,50 €
Département - équipements sportifs	100 000,00 €	30%	30 000,00 €
Département - aire de jeux inclusive	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
Agence Nationale du Sport	128 775,00 €	40%	51 510,00 €
DETR/DSIL	1 140 227,00 €	20%	228 045,00 €
Métropole - FACIL	738 735.50 €	25%	184 638.88 €
Métropole - Fonds d'Aide à l'Aménagement	738 735.50 €	16.24%	119 946,00 €
TOTAL d'aides publiques		62%	706 121.38 €
Reste à charge pour la commune		38%	434 105.63 €

QUESTIONS DIVERS

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H35.

Le Président de la séance
Daniel GRENIER



La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE

